Décision n° 2012-0578
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 mai 2012
modifiant la décision n° 2011-0230 en date du 8 mars 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société TéléDiffusion de France (TDF)
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements de l'Aisne (02), des Ardennes (08), de la Gironde (33),
de la Marne (51) et de l'Oise (60)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L36-7 (6°), L42-1 et R20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2012 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2011-0230 en date du 8 mars 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TéléDiffusion de France (TDF) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de l'Aisne (02), des Ardennes (08), de la Gironde (33), de la Marne (51) et de l'Oise (66) ;

Vu la demande en date du 11 avril 2012 de la société TéléDiffusion de France (TDF), reçue le 12 avril 2012 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 07/1073 du 27 avril 2007 modifiant le récépissé de la déclaration n° 05/141 du 24 janvier 2005 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société TéléDiffusion de France (TDF) ;

Après en avoir délibéré le 10 mai 2012 ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 1 à la décision n° 2011-0230 en date du 8 mars 2011 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur du spectre et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société TéléDiffusion de France (TDF).

Fait à Paris, le 10 mai 2012 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI